

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 05/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LIN 2000

20 avenue Saget
60210 Grandvilliers

Références : IC-R/068/25-AC/MC
Code AIOT : 0005104790

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement LIN 2000 implanté 20 avenue Saget 60210 Grandvilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est tenue suite à un départ de feu au niveau du système de traitement des fumées de la chaudière biomasse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIN 2000
- 20 avenue Saget 60210 Grandvilliers
- Code AIOT : 0005104790
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société coopérative agricole LIN 2000 est autorisée par arrêté préfectoral du 30 mars 1999 à exploiter des installations de teillage de lin sur le territoire de la commune de Grandvilliers.

L'activité comprend les opérations suivantes : réception des pailles de lin et stockage, teillage (déroulage des balles, battage et broyage) et stockage des produits finis.

Le site comprend également trois chaudières permettant d'alimenter le réseau de chaleur de la ville.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration des accidents et incidents	Arrêté Préfectoral du 30/03/1999, article II.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident concerne un départ de feu sur le système de traitement des fumées de la chaudière biomasse.

L'incendie s'est circonscrit au coffre contenant les filtres à manche et n'a pas nécessité d'extinction à l'arrivée des pompiers.

Aucun impact sur l'environnement n'est relevé, le seul impact concerne la panne de la chaudière sur le réseau de chaleur pendant 10h et l'usage de la chaudière gaz de secours.

Il a été rappelé à l'exploitant la nécessité de déclarer le sinistre auprès des services des installations classées pour la protection de l'environnement, et l'obligation de rédaction et d'envoi d'un rapport d'incident conformément aux prescriptions visées par le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration des accidents et incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/1999, article II.4
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des accidents et incidents
Prescription contrôlée :
L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 susvisée.
L'exploitant fournit à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les

origines et les causes du phénomène, ses conséquences ainsi que les mesures prises pour y remédier ou éviter le renouvellement.

Constats :

L'exploitant a présenté lors de l'inspection les installations de combustion présentes sur le site. Le site dispose d'une chaudière biomasse utilisant les déchets de lin pour alimenter le réseau de chaleur de la ville. Cette installation est complétée par deux chaudières gaz, l'une en appoint en cas de besoin de complément et la seconde en secours afin de remplacer la chaudière biomasse.

L'inspection a été réalisée suite à un départ de feu au niveau du système de traitement des fumées de la chaudière biomasse. Le mardi 4 février 2025 à 8h30, une personne du site s'aperçoit de rejets de fumées au niveau du rejet de la chaudière. Il alerte directement les pompiers de l'incident.

Lors de l'intervention des pompiers sur place, il est constaté que la combustion a eu lieu dans le coffre de traitement des fumées contenant les filtres à manche. Le feu était éteint au moment de l'intervention, les filtres brûlés sont sortis et les cendres ont été immergés dans des bacs pour éviter une reprise de feu.

La raison de l'incendie est encore inconnue, probablement due au rejet d'air trop chaud. Les systèmes de sécurité ont pourtant été automatiquement activés grâce à des sondes de température, entraînant l'air dans un bi-pass.

L'exploitant indique que ces horaires constituent un pic de consommation pour le chauffage des collèges et lycées, et pour la production d'eau chaude. Il indique également qu'un tour de ronde est réalisé et avait eu lieu le matin même, mais n'avait pas relevé de problème.

L'exploitant a déclaré avoir déjà eu des soucis de combustion lente des systèmes de filtration, et se renseigner pour remplacer ce système.

L'impact de cet incident est un arrêt du système de chauffage collectif d'environ 10h, et l'usage depuis l'incident de la chaudière de secours au gaz provoquant un surcoût sur la production. La chaudière ne sera remise en route qu'après analyse des assurances et une fois la raison de l'incident trouvée et réglée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation : Il est rappelé à l'exploitant l'obligation de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées tout incident, et de fournir sous quinze jours un rapport d'incident contenant l'ensemble des éléments définis dans l'article précité.

Type de suites proposées : Sans suite